



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Pôle de l'animation pédagogique

### Corps d'Inspection

Éducation Physique et Sportive

Affaire suivie par :

IA-IPR EPS

Tél : 05 57 57 38 19

Mél : [ce.ipr@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.ipr@ac-bordeaux.fr)

Bordeaux, le 2 septembre 2025,

**Cosette AGNAN POURINET,**

**Céline CHEVILLON,**

**Patrick FREROT,**

**Frédérique ROUANET,**

IA-IPR d'Éducation Physique et Sportive

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,  
Mesdames et Messieurs les professeurs  
d'Éducation Physique et Sportive,

**Objet : Lettre de rentrée année scolaire 2025 – 2026**

**Référence : Circulaire de rentrée 2025 – Bulletin officiel n° 27 du 3 juillet 2025**

L'inspection pédagogique régionale d'EPS souhaite à tous les enseignants une très bonne rentrée scolaire 2025-2026. Bienvenue également à tous les arrivants dans l'académie et félicitations à l'ensemble des lauréats des concours.

Cette lettre de rentrée s'inscrit dans la continuité de la [circulaire de rentrée du 3 juillet 2025](#).

**Élever le niveau général des élèves et donner les mêmes chances à tous** demeurent des enjeux forts, notamment dans notre académie qui se caractérise par de fortes disparités. Ces enjeux se déclinent en trois axes :

1. **Consolider l'apprentissage des savoirs fondamentaux et favoriser la réussite de tous les élèves :**  
Construire un futur citoyen capable de raisonner, exercer son esprit critique, s'exprimer, innover, s'adapter aux réalités du monde contemporain, faire des choix dans ses apprentissages et pour la gestion de sa vie physique future sont autant d'illustrations qui pourraient se concrétiser dans le cadre de l'enseignement de l'EPS.
2. **Bâtir une école de l'engagement, de la justice et de la responsabilité :**  
Parce que l'EPS est une discipline en acte, elle donne du sens à faire vivre les principes et valeurs de la République et à lutter contre les inégalités (égalité filles-garçons, lutte contre les discriminations, inclusion)
3. **Garantir les conditions d'une École qui protège et qui rassemble :**  
L'EPS, au travers du développement des compétences motrices, méthodologiques et sociales, contribue à la santé, au bien-être, à l'émancipation, ainsi qu'à la construction des compétences psychosociales.

Quelques informations, bilans et perspectives concernant l'enseignement de la discipline et ses priorités sont détaillées ci-dessous :

### ❖ École académique de la formation continue :

Dans la continuité des années précédentes et en adéquation avec le nouveau schéma directeur de la formation continue, le plan de formation disciplinaire 2025/2026 répond tant aux priorités de l'institution qu'aux attentes des personnels. Ainsi, les formations de proximité sont privilégiées. Sous la forme d'un parcours de formation, un prolongement de la journée vécue l'an passé constitue une opportunité d'approfondir les contenus.

**Académie de Bordeaux**

5, rue Joseph de Carayon-Latour  
CS 81499, 33060 Bordeaux Cedex

Dès à présent, les enseignants ont la possibilité de s'abonner aux dispositifs proposés en se rendant sur le site disciplinaire académique :

<https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/eps/?p=7574>

#### ❖ Dossier examens :

Comme l'an dernier, un document relatif aux résultats des élèves lors des examens de la session 2025 (baccalauréat général et technologique, baccalauréat professionnel et CAP) sera transmis dans chaque établissement. Ce document a vocation à permettre aux enseignants de questionner leurs pratiques pédagogiques au regard des résultats académiques observés.

Les référentiels étudiés lors de la commission de juin 2025 n'ayant pas été validés doivent impérativement être envoyés, assortis des modifications demandées, **avant le 21 septembre 2025 à l'IA-IPR référent du secteur**. Leur validation reste un impératif pour pouvoir être exploités pour la session 2026 des examens.

Afin de « garantir à chaque élève un temps d'apprentissage suffisamment long pour pouvoir accéder aux attendus de fin de lycée » (*programmes EPS lycée général et technologique, BO spécial n°1 du 22 janvier 2019*), il est essentiel de faire vivre un parcours de formation cohérent et progressif en amont de la certification. Ces éléments permettront également d'améliorer la lisibilité et l'analyse des résultats aux examens pour chaque établissement, ainsi qu'à l'échelle de l'académie.

Aussi, pour les prochaines sessions des examens (à partir de la session 2027) :

- les établissements ne pourront envoyer qu'un unique nouveau référentiel, support d'une nouvelle APSA ;
- les référentiels dont les modifications ne concernent que des éléments mineurs (barème en CA 1, coefficient de difficulté en CA 2, par exemple) pourront être transmis en veillant à mettre en exergue les modifications proposées ;

à l'exception de tout cas particulier ou de force majeure qui devra être explicité à l'IA-IPR référent.

#### ❖ Évaluation des aptitudes physiques au collège :

Cette année, les collèges ont à leur disposition une évaluation nationale de qualités physiques pour les élèves de sixième. Les établissements volontaires pourront réaliser cette évaluation **entre le lundi 8 septembre et le vendredi 17 octobre 2025**.

Basée sur trois tests accessibles (test navette, saut en longueur sans élan, sprint de 30 mètres), cette évaluation permet d'identifier certains besoins et atouts des élèves pouvant induire des priorités et une adaptation des enseignements proposés. Elle contribue aussi à donner du sens à l'importance de s'engager dans un mode de vie actif, en plaçant l'activité physique et sportive comme facteur de santé. Répétée au cours de la scolarité et/ou sur différents temps lors de l'année, elle peut être une autre occasion de révéler les progrès de chacun.

Des documents ressources sont disponibles sur la [page Eduscol](#) :

- un guide de passation de l'évaluation et de l'utilisation du portail de saisie ;
- un document présentant les aptitudes physiques évaluées ;
- des vidéos présentant les épreuves ;
- une foire aux questions ;
- un guide d'exploitation des résultats à destination des personnels d'encadrement et des professeurs ainsi que des ressources thématiques pour l'EPS.

Chaque élève doit se voir offrir un cadre propice à son épanouissement : aussi, il est essentiel de rester vigilant lors de la passation des tests et la transmission des résultats en luttant contre toute forme de stigmatisation, démotivation ou comparaison sociale. Les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers doivent pouvoir bénéficier des adaptations et moyens de compensation habituels. L'attribution de notes ou la mise en place de groupe de niveaux sur la base des données recueillies serait incohérente face à cette démarche.

Les équipes volontaires pourraient utilement s'emparer de ces tests dans une logique intégrative des contenus, c'est-à-dire inclus dans l'enseignement de l'EPS et les dispositifs complémentaires, et non à côté.

Informations complémentaires : <http://eduscol.education.fr/testsqualitesphysiques>

## ❖ Dossier sport :

### ➤ **Ouverture, reconduction et fermeture des sections sportives scolaires :**

L'héritage des Jeux de Paris 2024 met un accent particulier sur la promotion de l'activité physique et la place du sport dans une société inclusive.

Au collège et au lycée, cette ambition se traduit en premier lieu par la mise en œuvre de l'Éducation Physique et Sportive. Elle s'incarne également à travers le développement du sport scolaire, le soutien aux sections sportives scolaires et le renforcement des liens avec les clubs sportifs de proximité.

Les dossiers de demande d'ouverture, de fermeture et de reconduction de section sportive scolaire sont disponibles sur le site disciplinaire :

<https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/eps/?p=8626>

La date butoir pour les demandes de création ou de fermeture est fixée au **8 octobre 2025**. Ces demandes sont à transmettre à l'adresse suivante :

[creation\\_sss\\_2026@ac-bordeaux.fr](mailto:creation_sss_2026@ac-bordeaux.fr) ou [fermeture\\_sss\\_2026@ac-bordeaux.fr](mailto:fermeture_sss_2026@ac-bordeaux.fr)

Les demandes de reconduction sont à adresser au plus tard pour le **13 mars 2026** à l'adresse suivante : [reconduction\\_sss\\_2026@ac-bordeaux.fr](mailto:reconduction_sss_2026@ac-bordeaux.fr)

Les sections sportives scolaires qui ouvrent à la rentrée 2025, mais dont les projets n'ont pas encore été transmis, sont à envoyer à : [marie-pierre.eulacia@ac-bordeaux.fr](mailto:marie-pierre.eulacia@ac-bordeaux.fr).

Le label et le programme Génération 2030, prolongement du label Génération 2024, permettra aux établissements engagés de renforcer les pratiques physiques et sportives des élèves. Ainsi, chaque établissement déjà labellisé « Génération » 2024 sera automatiquement labellisé génération 2030 de niveau 1. Les procédures de labellisation pour les demandes d'ouverture de SSS ou les établissements désirant se labelliser seront communiquées ultérieurement.

### ➤ **Webinaires d'information et d'accompagnement : sections sportives scolaires et dispositifs sport-études**

En lien avec la dernière circulaire du 15 décembre 2023, deux webinaires d'information et d'accompagnement seront proposés au cours du mois de septembre pour répondre à vos questions :

- un webinaire concernant les sections sportives scolaires ;
- un webinaire concernant les dispositifs sport-études et présentant le nouveau guide d'accompagnement déjà disponible sur le site disciplinaire : <https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/eps/?p=9180>.

Les dates et liens de connexion seront communiqués ultérieurement.

## ❖ Sport scolaire :

### ➤ **Journée Nationale du Sport Scolaire**

A l'occasion de la Journée Nationale du Sport Scolaire (17 septembre 2025), tous les établissements de l'académie sont invités à promouvoir la plus-value du sport scolaire à travers une journée de partage et de rencontres sportives sur le thème « Le sport, c'est d'abord du plaisir ! ». Chaque établissement peut s'emparer de ce premier temps fort de l'année scolaire pour faire vivre des émotions positives favorisant l'engagement des élèves dans une pratique physique volontaire.

### ➤ **Mobilisation sur les temps liés à l'UNSS**

Il apparaît essentiel d'anticiper les déplacements liés aux temps forts de l'UNSS (championnats, actions de promotion,...) afin que les chefs d'établissement puissent mettre en place une solution de remplacement si des heures d'enseignement obligatoires sont impactées.

## ❖ Éducation à la vie affective et relationnelle et à la sexualité (EVARS) :

Transmettre des valeurs fondamentales, telles que le respect de soi et des autres, prévenir les discriminations, promouvoir l'égalité entre les garçons et les filles et lutter contre les stéréotypes, lutter contre les violences et le harcèlement en renforçant la capacité à demander de l'aide : tels sont les objectifs du programme EVARS mis en œuvre à compter de cette rentrée scolaire 2025 qui s'inscrit au cœur de l'École Promotrice de Santé. L'EPS avec sa spécificité mais aussi en tant que discipline d'enseignement à part entière, contribue, à l'instar de toutes les disciplines, à la mise en œuvre de cet enseignement (cf. *pièce jointe annexée au courrier*).

## ❖ **Rappels :**

### ➤ **Quotité de service des personnels enseignants stagiaires :**

Les stagiaires lauréats de concours et titulaire d'un master MEEF (CAPEPS, CAFEP) ont un emploi du temps de 17 heures et un forfait de 3 heures d'association sportive sur la totalité de l'année scolaire. Les jeudis doivent être libérés pour les formations.

Les stagiaires lauréats du 3<sup>e</sup> concours ont un service de 7 à 8 heures hebdomadaires d'enseignement complété par 3 heures indivisibles d'AS durant l'année scolaire. Les jeudis et vendredis doivent être libérés pour les formations.

### ➤ **Ressources à l'usage des gestes professionnels :**

Certains gestes professionnels dans le cadre des enseignements de l'EPS amènent parfois ce type de réactions chez les élèves. Pour prévenir les mises en cause éventuelles, un guide est à disposition des enseignants d'EPS, comme des chefs d'établissement. Il a vocation à souligner la singularité des gestes professionnels en EPS et la nécessité de les rendre explicites et compréhensibles pour réduire les interprétations et les risques d'ambiguïté. Il propose quelques modalités permettant d'anticiper, d'éviter et de régler les éventuelles situations critiques liées à cette problématique.

Informations complémentaires : <https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/eps/?p=7890>

La question de l'évitement, à l'école, des cours d'Éducation Physique et Sportive, et notamment des cours de natation, n'est pas nouvelle. Enjeu éducatif et de santé publique, elle fait légitimement l'objet d'une attention soutenue des professeurs d'EPS, des personnels de santé scolaire, des CPE et des chefs d'établissement. Un rapport formule des préconisations qui n'ont pas de caractère prescriptif ou réglementaire mais peuvent être des pistes pour réfléchir et agir.

Informations complémentaires : <https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/eps/?p=7548>  
<https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/eps/?p=7612> (certificat médical académique d'aptitude partielle ou d'inaptitude totale)

### ➤ **Règlementation relative aux Activités Physiques de Pleine nature et à l'organisation de séjours scolaires :**

Toute activité physique de pleine nature (APPN) enseignée dans le cadre scolaire est réglementée par un protocole de sécurité (CO, ski, surf, escalade...) qui précise les taux d'encadrement requis ainsi que des conseils pédagogiques pour mettre en œuvre un apprentissage en toute sécurité. Ils doivent être appliqués sans modification ni adaptation.

L'organisation d'un séjour basé sur des APPN dite à environnement spécifique (selon l'article R-212-7 du code du sport : surf de mer, pratiques de la voile à plus de 200 miles nautiques d'un abri, canoë-kayak sur des rivières de classe supérieure à trois, escalade en sites sportifs au-delà du premier relais, en terrain d'aventure ou en via ferrata, plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée, canyonisme, parachutisme, ski, alpinisme et leurs activités assimilées, spéléologie, vol libre) est soumis à validation par l'inspection pédagogique régionale, visé par le chef d'établissement et repose sur un cahier des charges à compléter disponible sur le site disciplinaire académique :

<https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/eps/?p=6877>

Ce cahier des charges sera à transmettre **par mail** 6 semaines avant le début du séjour à l'IA-IPR référent de l'établissement.

### ➤ **Communication :**

L'adresse académique (prenom.nom@ac-bordeaux.fr) constitue la seule adresse à utiliser pour toute communication professionnelle, les courriels émanant d'adresses non professionnelles étant systématiquement redirigés vers les courriers indésirables par mesure de sécurité. Les courriels sont à rédiger en mettant systématiquement le chef d'établissement en copie.

Il est à noter que les transferts automatiques vers les boîtes mails personnelles ne sont plus actifs.

Les enseignants d'EPS veilleront à consulter régulièrement le site disciplinaire de l'académie mettant en avant les dernières actualités.

Comme chaque année, un diaporama détaillé relatif à l'organisation de l'EPS au sein de l'académie, dans lequel toutes les informations utiles sont référencées, sera transmis prochainement dans chaque établissement. Il sera accompagné d'un temps de visioconférence à l'attention de tous les professeurs coordonnateurs ou d'un représentant de chaque établissement.

L'IA-IPR de chacun des secteurs reste à l'écoute de chaque enseignant pour toute information ou questionnement tout au long de l'année scolaire.

Cordialement,

L'ensemble des IA-IPR EPS de l'académie,

L'Inspectrice d'Académie  
Inspectrice Pédagogique Régionale



Cosette AGNAN-POURINET

L'Inspectrice d'Académie  
Inspectrice Pédagogique Régionale



Céline CHEVILLON

L'Inspecteur d'Académie -  
Inspecteur Pédagogique Régional



Patrick FREROT

L'Inspectrice Pédagogique Régionale  
Inspectrice d'Académie



Frédérique ROUANET

*Une pièce jointe annexée*